



Direction du
développement de l'emploi
et de l'insertion

E6

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Alexandra D'ALCANTARA, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote : 5

Chaouki ABSSI, Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Ibrahima NDIAYE et Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH).

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°2-2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Mission locale

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23000€,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Mission locale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention au titre de la programmation 2022 du Contrat de ville à l'association Mission locale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Mission locale dans le cadre du contrat de développement Département – Ville,

Vu la convention validée par le conseil municipal du 2 février 2022, entre la ville de Gennevilliers et l'association Mission locale,

Considérant que la Ville apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers le versement de subventions,

Considérant que les montants des subventions allouées à l'association doivent être précisées chaque année par avenant dans la convention d'objectifs,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2-2022 à la convention d'objectifs entre la ville de Genevilliers et l'association Mission locale permettant le versement de différentes subventions:

-Contrat de ville: 21000€

-Contrat de développement Département – Ville: 13500€.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7 Oct 2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022